

Projet Appui d'un Observateur Indépendant  
au Contrôle et au Suivi  
des Infractions Forestières au Cameroun

**Approuvé par le Ministère de  
l'Environnement et des Forêts**

**Rapport de l'Observateur Indépendant**

**No. 088Fr**

*Mission conjointe Direction des Forêts – Observateur Indépendant*

-----  
**Titre** UFA 07 002  
**Localisation** Département de la Sanaga Maritime,  
Province du Littoral  
**Date de la mission** 05 Avril 2004  
**Société** CPPC

**Equipe Observateur Indépendant (Global Witness):**

*M. Jean Cyrille Owada, Assistant Technique*

*M. Célestine Tangyie Ché, Chauffeur*

## TABLE DES MATIERES

1. RESUME EXECUTIF .....	1
2. MOYENS UTILISES .....	2
3. COMPOSITION DE LA MISSION .....	2
4. CONTRAINTES.....	2
5. RESULTATS DE LA MISSION.....	2
5.1 Résumé des cas .....	2
5.2 Entretiens avec les responsables de la société CPPC .....	2
6. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS.....	3

## **1. RESUME EXECUTIF**

Du 31 au 06 avril 2004, la Direction des Forêts a effectué une mission à Edéa dans le Département de la Sanaga Maritime, Province du Littoral. La mission avait pour objectifs l'évaluation du niveau de réalisation des clauses de Cahiers de Charges et la vérification du respect des obligations environnementales de quelques sociétés forestières. Elle était la première en son genre. L'Observateur Indépendant s'y est joint le lundi 05 avril 2004, et a pris part aux entretiens que la mission a eu avec les responsables de la société Cameroon Pulp and Paper Company (CPPC) à Edéa et Douala.

La société CPPC est attributaire de l'Unité Forestière d'Aménagement (UFA) 07 002. La convention provisoire qu'elle a signé avec l'Etat et le cahier de charges qui l'accompagne prévoient que le bois issu de la forêt servira à alimenter l'usine de pâte à papier située à Edéa.

L'Observateur Indépendant n'a pas participé à l'inspection du site d'exploitation de l'UFA et de l'usine de transformation. Les autres membres de la mission lui ont rapporté que l'UFA 07 002 connaît une forte pression des populations riveraines et que le matériel roulant et les pièces de rechange des engins conservés dans les magasins et le camp des ouvriers sont l'objet d'une détérioration très avancée.

De l'entretien que la mission a eu avec les responsables de la société CPPC, il ressort que l'UFA 07 002 n'est pas en activité depuis son attribution, le 22 avril 1997. Certaines forêts communautaires auraient été attribuées au sein de l'UFA 07 002 classée dans le domaine privé de l'Etat. Sur le terrain, la mission n'a pas pu élucider la question relative à ces attributions.

En l'absence des documents du projet, l'Observateur Indépendant n'a pas été en mesure de confirmer ou d'infirmes les éléments de l'entretien que la mission a eu avec M. Sossa, Directeur de Site de la société CPPC.

Au regard de ce qui précède, **l'Observateur Indépendant recommande :**

- La création d'une commission interministérielle en vue d'évaluer la viabilité du projet ;
- Le retrait et la mise en adjudication de l'UFA pour sécuriser la ressource qui subirait actuellement une forte de pression, au cas où l'usine de pâte à papier ne serait plus viable ;
- Faire le point sur les forêts communautaires qui auraient été attribuées dans l'UFA 07 002 et les annuler.

## **2. MOYENS UTILISES**

- 1 Land cruiser
- 2 GPS de marque Garmin
- 1 Appareil photo numérique
- 1 Ordinateur portable de marque Sony

## **3. COMPOSITION DE LA MISSION**

Ont pris part à cette mission : M. Antoine Monayong Zeh, Chef de Mission ; M. Thomas Kouamedjo, Chef de Brigade de Contrôle du Littoral ; et M. Jean Cyrille Owada de l'équipe de l'Observateur Indépendant.

## **4. CONTRAINTES**

L'absence de communication entre l'Observateur Indépendant et les équipes de contrôle de la DF au moment de leur déploiement sur le terrain est à l'origine de l'arrivée tardive de l'Observateur Indépendant sur le site d'exploitation de la société CPPC. Par conséquent, l'Observateur Indépendant n'a pas pris part aux investigations menées par la mission au sein de l'UFA et dans l'usine de transformation. Sa participation à ladite mission s'est limitée aux entretiens avec les responsables de la société CPPC.

## **5. RESULTATS DE LA MISSION**

### **5.1 Résumé des cas**

L'UFA 07 002 est située dans le Département de la Sanaga Maritime. Cette forêt est l'objet d'une convention de gestion signée le 22 avril 1997 et du décret de classement No 08/363/PM. Sa superficie définitive est de 100.000 hectares. Elle ferait aujourd'hui l'objet de plusieurs contentieux au niveau de la Délégation Départementale du MINEF de la Sanaga Maritime, notamment en ce qui concerne des forêts communautaires qui auraient été attribuées en son sein.

### **5.2 Entretiens avec les responsables de la société CPPC**

Il ressort de l'entretien que la mission a eu avec le responsable de la société CPPC que celle-ci est dirigée par un Conseil d'Administration, présidé par M. Georges Cardi, qui se trouverait en France, et dont le dernier séjour au Cameroun date de novembre 2002. Les principales tâches du Président du Conseil d'Administration (PCA) se limitent à la recherche de nouveaux acquéreurs de la superstructure et à la maintenance d'un contact latent avec des investisseurs actionnaires indonésiens d'une part, et l'administration camerounaise d'autre part, en vue d'une restructuration à court terme du projet. Au niveau local, le projet survit grâce à l'appui d'une équipe restreinte avec à sa tête M. Edwin Sossa comme Directeur de Site. Depuis 6 ans, la sécurité des installations de l'usine est assurée par un service de gardiennage recruté à cet effet, les installations seraient en bon état de conservation. La valeur résiduelle des installations pourrait se chiffrer entre 3 et 4 milliards de FCFA sur les 80 milliards de

FCFA du projet initial. Les magasins des pièces de rechange des engins contiennent encore du matériel qui subi un vieillissement.

Au cours de son dernier séjour au Cameroun en novembre 2002, le PCA aurait présenté aux responsables du Premier Ministère, du Ministère de l'Industrie et du Commerce ainsi que du MINEF un projet de restructuration de la CPPC. En l'absence de documents l'Observateur Indépendant n'a pas été en mesure de confirmer ces allégations.

En ce qui concerne les droits du personnel de maintenance de l'usine, le Ministère du Travail et de la Prévoyance aurait mené une mission d'investigation dans le site en novembre 2003. Il serait ressorti de ladite mission que le personnel accuse 80 mois d'arriérés de salaire, soit 1.200.000.000 de FCFA. Une promesse aurait été faite au personnel qu'une solution serait trouvée pour résoudre ce problème dans un délai de 3 mois. Au passage de la mission, le 06 avril 2004, le problème n'était pas encore résolu.

La concession forestière qui reste une condition sine qua non à la viabilité de l'usine de transformation de pâte à papier, subit depuis plusieurs années une exploitation frauduleuse. Malgré son acte de classement signé du Premier Ministre, des forêts communautaires auraient été attribuées au sein de l'UFA 07 002, notamment la Forêt Communautaire de Ligouss, d'autres projets d'attribution seraient en cours. Les responsables du projet auraient adressé une plainte au MINEF à cet effet.

## **6. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS**

En l'absence des documents du projet, l'Observateur Indépendant n'a pas été en mesure de confirmer ou d'infirmer les éléments de l'entretien que la mission a eu avec M. Sossa, Directeur de Site de la société CPPC.

Toutefois, **l'Observateur Indépendant recommande :**

- La création d'une commission interministérielle en vue d'évaluer la viabilité du projet ;
- Le retrait et la mise en adjudication de l'UFA pour sécuriser la ressource qui subirait actuellement une forte de pression, au cas où l'usine de pâte à papier ne serait plus viable ;
- Faire le point sur les forêts communautaires qui auraient été attribuées dans l'UFA 07 002 et les annuler.